

**Arrêté temporaire n°ST24_516
Portant réglementation de la circulation**

RUE GRISET - RESIDENCE JOACHIM DU BELLAY - RUE DU GENERAL MANGIN

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST24_516AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 22/10/2024 émise par RAMERY TP demeurant 1 avenue de l'Europe 62650 LEULINGHEN BERNES représentée par Monsieur Rémy POUPE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/10 au 08/11, RUE GRISET - RESIDENCE JOACHIM DU BELLAY - RUE DU GENERAL MANGIN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/10/2024 et jusqu'au 08/11/2024, 3 jours par rue, de 8h à 18h (accès libre en dehors des heures de chantier), pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE GRISET, RESIDENCE JOACHIM DU BELLAY, RUE DU GENERAL MANGIN, 3 jours par rue, par périodes n'excédant pas de 8h à 18h.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RAMERY TP.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 22/10/2024

Pour le Maire,

Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX /

DIFFUSION:

- RAMERY TP
- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.